

ASSEMBLÉE
GENERALE

2016

PORT LEUCATE

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE UFOLEP DE PORT LEUCATE (11) - 29 ET 30 AVRIL 2016
--

Cet ordre du jour est susceptible de modification.

VENDREDI 29 AVRIL	
14 h 00	Ouverture de l'Assemblée Générale
14 h 15	Rapport Moral
14 h 45	Rapport d'activités 2014/2015
15 h 15	Pause
15 h 30	Rapports Financiers
16 h 15	Interventions orales
16 h 45	Modifications statutaires
17 h 15	Vœux
17 h 45	Election du Comité Directeur
19 h 00	Vin d'honneur
20 h 30	Buffet
SAMEDI 30 AVRIL	
8 h 00 - 9 h 00	Réunion du Comité Directeur
9 h 00 - 9 h 30	Election du Président
9 h 30 - 10 h 00	Réponses aux interventions orales
10 h 00 - 10 h 30	Remise des récompenses
10 h 30 - 10 h 45	VOTES PAR EMARGEMENT des rapports
10 h 45 - 11 h	PAUSE
11 H	Accueil des personnalités
11 h - 12 h30	Réussite fédérale
	Remise des médailles d'honneur
	Interventions des personnalités
	Clôture de l'Assemblée Générale

Règlement de l'Assemblée Générale de l'UFOLEP
29 et 30 avril 2016 – PORT LEUCATE
adopté par le Comité Directeur National des 9 et 10/12/2015

PRÉAMBULE

Ce règlement de l'assemblée générale de l'UFOLEP a été élaboré conformément aux articles 10 et 11 des statuts et 13, 14 et 15 du règlement intérieur de l'UFOLEP en vigueur.

OBJET

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'UFOLEP. Elle entend et vote chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de la fédération. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle fixe les cotisations dues par ses membres.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'assemblée générale, arrêté par le comité directeur national, comprend la discussion et le vote :

- du rapport moral, éventuellement complété du rapport d'activités,
- du rapport financier, complété du rapport du commissaire aux comptes,
- du budget,
- des tarifs statutaires,
- des vœux recevables et des questions des comités départementaux et régionaux,
- des propositions faites par le comité directeur national ou soumises à celui-ci par les commissions nationales et les groupes de travail nationaux,
- de l'élection au comité directeur national,
- de l'élection du président national.

Aucune question ne peut être discutée si elle ne figure pas à l'ordre du jour.

Toute question ayant fait l'objet d'un vote lors de la précédente assemblée générale ne peut être portée de nouveau à l'ordre du jour et discutée, sauf si le comité directeur national juge que des faits nouveaux se sont produits et justifient une nouvelle discussion.

COMPOSITION

L'assemblée générale se compose des représentants mandatés des associations sportives affiliées à l'UFOLEP.

Ces représentants mandatés sont élus par les assemblées générales des comités départementaux au scrutin uninominal à deux tours et disposent d'un nombre de voix égal au nombre de licences qu'ils représentent, licences régulièrement enregistrées entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année sportive précédant l'assemblée générale (barème : 1 licence = 1 voix).

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit être composée d'au moins la moitié des mandatés en exercice représentant au moins la moitié des voix.

ATTENTION

Les comités départementaux :

- dont les statuts n'ont pas été agréés par le comité directeur national et/ou n'ont pas été approuvés par l'assemblée générale départementale,
- dont le comité directeur n'a pas été élu, conformément à ces textes,
- dont la situation financière n'est pas régularisée (versements **encaissés** par la trésorerie nationale) avant l'ouverture de l'assemblée générale,

ne peuvent soumettre aucun vœu.

Leurs représentants mandatés ne pourront prendre part ni aux délibérations, ni aux votes au cours de l'assemblée générale ; ils ne seront qu'auditeurs, **sans indemnisation**.

I – POUVOIR (Annexe A)

✚ Le représentant mandaté

Chaque comité départemental mandate à l'assemblée générale, au maximum deux représentants (le titulaire et son suppléant), régulièrement licenciés dans ce comité. Ils devront pouvoir justifier de leur identité au moyen de **l'original de leur licence UFOLEP**.

En cas d'absence due à un événement exceptionnel des deux personnes inscrites sur le pouvoir, seul le comité directeur national décidera de leur remplacement par des suppléants désignés par leur assemblée générale, sur demande émanant du comité départemental concerné.

✚ Recevabilité

Le pouvoir doit être signé du président du comité départemental (ou de son mandataire), il doit être accompagné **du procès-verbal de l'assemblée générale départementale ayant élu les représentants mandatés**.

Il sert à établir la carte de mandat remise au représentant du département (titulaire ou suppléant) à l'entrée en séance et utilisée lors des votes soit à main levée, soit en suspension de séance.

Pour faciliter la préparation de l'AG, le retour des pouvoirs est vivement souhaité, au plus tard, pour le 7 AVRIL 2016 à l'échelon national

II – CANDIDATURES AU COMITE DIRECTEUR UFOLEP

(Annexe B)

(se référer aux articles 12 des statuts et 16 et 17 du règlement intérieur)

L'UFOLEP est administrée par un comité directeur national de trente membres (30).

En application de l'article 12 de nos statuts « *Le comité directeur doit comprendre :*

- *un médecin,*
- *un nombre de femmes et d'hommes respectant la proportion entre le nombre de licenciés femmes et hommes éligibles. »*

Les effectifs sont de **341 014** licencié(e)s pour la saison 2014/2015, comprenant **224 617** licencié(e)s éligibles (18 ans et plus, soit nés avant le 31/08/1997), représentant :

- **102 861** licenciées éligibles féminines soit **45.80 %**
- **121 756** licenciés éligibles masculins soit **54.20 %**

Il y aura donc à pourvoir **14** postes réservés pour des féminines et **16** postes réservés pour des masculins.

Les membres du comité directeur sont élus, pour une durée de 4 ans, par les représentants mandatés des associations affiliées, au scrutin secret uninominal à deux tours. Ils sont rééligibles.

Deux listes distinctes seront établies : une liste Féminines et une liste Masculins.

Dans chaque liste, les noms des candidat(e)s au comité directeur national figurent par ordre alphabétique, à partir d'une lettre initiale tirée au sort par le comité directeur national, sur un bulletin de vote précisant éventuellement la mention « candidat(e) sortant(e) », ainsi que le nombre de postes à pourvoir.

Si l'ensemble des postes de chaque liste n'est pas pourvu au 1^{er} tour à la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un deuxième tour, à la majorité relative, pour les postes restant à pourvoir.

En cas d'égalité, l'élection est acquise au(à la) candidat(e) le(la) plus âgé(e).

Il est rappelé que les candidatures sont posées à titre individuel, sur l'imprimé réglementaire, dûment complété, accompagné de la photocopie de la licence UFOLEP de l'année en cours (2015-2016), régulièrement enregistrée.

Ces candidatures doivent impérativement être expédiées au siège national par courrier postal uniquement (cachet de la poste faisant foi), et AU PLUS TARD LE 4 FEVRIER 2016.

EN AUCUN CAS, ELLES NE SERONT PRISES EN COMPTE APRES CETTE DATE LIMITE D'EXPEDITION

III – VŒUX (Annexe C)

a/ Critères de recevabilité des vœux

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur, les vœux transmis par les comités départementaux ou régionaux **doivent proposer une modification ou un ajout aux textes statutaires et réglementaires**.

Les demandes de modification des règlements techniques qui ne relèvent pas de l'assemblée générale, sont à présenter dans le cadre des «Questions des comités».

Une CNS ne peut présenter aucun vœu, en revanche, elle peut soumettre une proposition au comité directeur national pour étude éventuelle.

♦ Le fond

Les vœux sont d'ordre politique. Leur but est de proposer une **modification des textes** statutaires, réglementaires et/ou des **modalités** pratiques d'application de ces textes.

→ la rédaction d'un vœu entraînant une modification de texte ou un ajout suppose un lien logique entre l'exposé des motifs et la rédaction proposée.

Elle doit être claire, concise et compréhensible.

« La recevabilité des vœux, dont les critères sont précisés chaque année dans le règlement de l'assemblée générale, est appréciée par la commission nationale des statuts et règlements. Les vœux sont ensuite soumis au comité directeur ».

♦ La forme

Pour être recevable, le vœu doit être rédigé conformément aux consignes de l'annexe C → date, signature, cachet (par courrier ou par courriel authentifié émanant du comité départemental ou régional ou du président du comité départemental ou régional).

Un vœu ne doit porter que sur **UNE** seule proposition de modification ou d'ajout.

Exemples de cas de vœux non recevables :

→ ils ont déjà une réponse dans des règles existantes

→ ils ont partiellement réponse : travail en cours

→ ils ne proposent pas de modification (textes réglementaires, modes de fonctionnement,...)

b/ Avis sur les vœux reçus

Les vœux, complétés des avis du comité directeur national, seront adressés aux comités départementaux et régionaux, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale.

Les vœux retenus par le comité directeur national sont soumis au vote de l'assemblée générale dans leur intégralité, à partir de la rédaction proposée et sans aucune modification.

I M P O R T A N T

**Les vœux devront être impérativement adressés au siège national
au plus tard le 4 février 2016
(cachet de la poste faisant foi ou date d'envoi du courriel ou du fax)**

En aucun cas, ils ne seront pris en compte après cette date.

IV – «QUESTIONS DES COMITES» (Annexe D)

1/ Critères

Les «Questions des comités» visent à l'interpellation d'une structure (comité directeur, bureau, commission nationale...) sur toute question relative à la vie fédérale.

Elles peuvent porter sur les orientations retenues par l'UFOLEP, les actions entreprises, le fonctionnement ou les règlements techniques.

2/ Avis sur les questions reçues

Les réponses aux questions, avec les avis du comité directeur national, seront adressées aux comités départementaux et régionaux, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale.

Elles pourront faire l'objet, en fonction de l'actualité, d'un complément de réponse au cours de l'assemblée générale.

Date limite de réception des « Questions » : le 4 février 2016
(cachet de la poste faisant foi ou date d'envoi du courriel ou du fax)

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

I - ACCÈS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rappel de l'article 10 des statuts

« L'assemblée générale se compose des représentants mandatés des associations sportives affiliées à l'UFOLEP.

Ces représentants mandatés sont élus par les assemblées générales des comités départementaux au scrutin uninominal à deux tours et disposent d'un nombre de voix égal au nombre de licences qu'ils représentent, licences régulièrement enregistrées entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année sportive précédant l'assemblée générale (barème : 1 licence = 1 voix).

Ces voix peuvent être réparties par les représentants mandatés lors des différents votes, **à l'exclusion des élections et des votes à main levée.** »

1) Avec voix délibérative :

- les représentants dûment mandatés de chaque comité départemental.

2) Avec voix consultative :

- les membres d'honneur,
- les membres du comité directeur national,
- le président et le délégué de chaque comité départemental,
- le président et le délégué de chaque comité régional,
- les membres de la commission nationale des statuts et règlements,
- les membres de la commission nationale de surveillance des opérations électorales,
- les membres de la commission nationale du protocole et des récompenses,
- le représentant de chaque commission nationale, de chaque commission nationale sportive et de chaque groupe technique sportif institués par le comité directeur national,
- le directeur technique national, ses adjoints,
- les trois représentants désignés auprès du comité directeur national de l'UFOLEP par le comité directeur national de l'USEP,
- les trois représentants désignés auprès du comité directeur national de l'UFOLEP par le conseil d'administration de la Ligue de l'enseignement,
- les CTS et les ARD,
- et, sous réserve de l'autorisation du président national, les agents rétribués de l'UFOLEP.

3) A titre d'auditeur :

- tout licencié UFOLEP, à la condition qu'il soit porteur de la licence de l'année en cours, régulièrement enregistrée,
- les invités du comité directeur national,
- les accompagnateurs(trices).

REMARQUE : les participants autorisés à s'exprimer devront se présenter avant chaque intervention.

II - CONTRÔLE DES POUVOIRS

A l'entrée en séance, la commission de contrôle des pouvoirs vérifie les pouvoirs et les licences des représentants mandatés. Désignée par le comité directeur national, elle est composée de membres du comité directeur, dont le trésorier, et de membres de la commission nationale des statuts et règlements.

✚ Le contrôleur :

- vérifie la licence du représentant ; si besoin est, le trésorier perçoit l'amende (licence incomplète) identique à celle prévue par les règlements financiers annuels (25 €).
- Il lui remet : → sa carte de représentant mandaté,
 → le matériel de vote,
et lui demande de les vérifier sur place.
- Il lui fait signer la feuille d'émargement.

REMARQUES

- 1. Aucune réclamation ne sera acceptée après que le mandaté aura quitté la table d'émargement.**
- 2. Aucune carte, ni bulletin de vote ne sera délivré si le mandaté ne présente pas l'original de sa licence.**

III - DÉLIBÉRATIONS

Seuls les représentants dûment mandatés ont voix délibérative.

IV - VOTES AU COURS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1/ L'élection au comité directeur national

L'élection se fera au scrutin secret, uninominal à deux tours.

Les noms des candidates et les noms des candidats au comité directeur national, figurent par ordre alphabétique à partir d'une lettre initiale tirée au sort par le comité directeur national, sur une liste de vote précisant éventuellement la mention « candidat(e) sortant(e) » ainsi que le nombre de postes à pourvoir, conformément à l'article 12 des statuts et 16 et 17 du règlement intérieur.

Tout siège non attribué reste vacant jusqu'à la plus proche assemblée générale.

2/ L'élection du(de la) Président(e) National(e) (cf. article 16 des statuts et article 21 du RI)

Dès l'élection du comité directeur, l'assemblée générale élit le(a) président(e) de l'**UFOLEP** au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'exclusion des votes blancs et nuls.

Le(a) candidat(e) à la présidence est choisi(e) parmi les membres du comité directeur, sur proposition de celui-ci, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Ce choix se fait au scrutin secret, par un vote à deux tours. Le décompte des voix s'effectue à l'exclusion des bulletins blancs et nuls.

En cas de rejet de la proposition par l'assemblée générale, la procédure est reconduite.

3/ Les votes

Les votes par correspondance ou par procuration ne sont pas admis.

Les votes sur le **rapport moral**, sur le **rapport financier**, sur le **budget** et sur les **tarifs statutaires** seront effectués, en suspension de séance, sous le contrôle de la commission des scrutateurs, sur des feuilles prévues à cet effet, le représentant mandaté y apposant sa signature.

Conformément aux dispositions de l'article 10, 3^{ème} alinéa, des statuts de l'UFOLEP, les représentants peuvent répartir les voix dont ils disposent en fonction du mandat de leur comité départemental, à l'exclusion des élections et des votes à main levée.

Les votes relatifs aux **vœux** auront lieu en plénière par vote électronique.

Toutes les décisions soumises aux votes sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés à l'exclusion des bulletins nuls ou blancs.

Le résultat des votes sera publié dans le compte-rendu de l'assemblée générale.

V – COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES *(article 21 des statuts)*

Elle est chargée de contrôler la régularité des opérations de votes relatives à l'élection du comité directeur et du président de la fédération. Il lui appartient de veiller à ce que les dispositions prévues par les présents statuts et le règlement intérieur, concernant l'organisation et le déroulement des scrutins, soient respectées.

Les membres de la commission :

- émettent un avis, lors de leur réception, sur la recevabilité des candidatures,
- peuvent procéder à tous contrôles et vérifications utiles,
- peuvent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de cette mission,
- peuvent adresser aux bureaux de vote, sous forme verbale, tous conseils et observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions prévues par les présents statuts et le règlement intérieur.

Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et rédigent un procès-verbal des opérations de vote.

Pour être recevable, toute contestation sur ces opérations de vote doit :

- ◆ être formulée par écrit, par un représentant mandaté, auprès du responsable de la commission,
- ◆ être présentée, dès l'ouverture du scrutin ou dans un délai maximum de 2 heures suivant la proclamation officielle des résultats, auprès du responsable de la commission.

Lorsqu'une irrégularité aura été constatée, la commission en informera l'assemblée générale et exigera l'inscription de ses observations au procès-verbal.

VI - DEPOUILLEMENT

Une commission de scrutateurs constituée autour d'un responsable désigné par le comité directeur national, sur proposition de la commission nationale des statuts et règlements, effectuera les opérations relatives aux votes :

- ◆ émargement des votants,
- ◆ tenue des feuilles de résultats.

VII – INDEMNISATIONS

Seuls les participants exerçant les fonctions ci-dessous bénéficieront du remboursement des frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe avec fichet Congrès – 20 %, soit sur présentation des titres de transport, soit en référence au trajet « domicile-Port Leucate » obtenu par le Logiciel Autoroute + .

- les membres d'honneur,
- les membres du comité directeur national,
- les représentants dûment mandatés, le président et le délégué de chaque comité départemental (dans la limite de 3 personnes licenciées),
- le président et le délégué de chaque comité régional,
- les membres de la commission nationale des statuts et règlements,
- les membres de la commission nationale de surveillance des opérations électorales,
- les membres de la commission nationale du protocole et des récompenses,
- le représentant de chaque commission nationale, de chaque groupe de travail, de chaque commission nationale sportive et de chaque groupe technique sportif, institués par le comité directeur national,
- le directeur technique national, ses adjoints, les CTS,
- les trois représentants désignés auprès du comité directeur national de l'UFOLEP par le comité directeur national de l'USEP,
- les trois représentants désignés auprès du comité directeur national de l'UFOLEP par le conseil d'administration de la Ligue de l'enseignement,
- les agents rétribués de l'UFOLEP et les ARD, autorisés par le président national.

Les représentants des comités départementaux qui ne sont pas en règle statutairement et/ou avec la trésorerie nationale ne peuvent recevoir aucune indemnisation au titre de l'assemblée générale.

Les imprimés d'indemnisation de déplacements distribués sur place seront à renvoyer à l'échelon national dans les 30 jours.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

En application des diverses dispositions décidées par le comité directeur national :

1) Les comités départementaux adresseront directement au siège national :

- Le pouvoir accompagné du PV de l'AG départementale ayant élu les mandatés → Annexe **A**

Date de réception souhaitée : le 7 avril 2016
par courrier postal (1), par courriel (2) ou fax (3)

- Les candidatures au comité directeur national → Annexe **B**

Date limite de réception : le 4 février 2016
obligatoirement par voie postale (1)

- les vœux → Annexe **C**

Date limite de réception : le 4 février 2016
par courrier postal (1), par courriel (2) ou fax (3)

- Les questions → Annexe **D**

Date limite de réception : le 4 février 2016
par courrier postal (1), par courriel (2) ou fax (3)

IMPORTANT

- (1) **Envoi par courrier** : la date de réception retenue sera celle figurant sur le cachet de la poste.
- (2) **Envoi par courriel** : l'envoi sera effectué soit depuis la boîte du comité départemental ou régional (clairement identifiée avec un bandeau), soit depuis celle du président du comité, aux seules adresses suivantes :
narmand.lalique@ufolep-usep.fr ou avrignaud.lalique@ufolep-usep.fr
- (3) **Envoi par fax au 01.43.58.97.74 à l'attention d'Agathe VRIGNAUD**

La date de réception retenue sera celle figurant dans l'en-tête du courriel ou du fax.

Quel que soit le type d'envoi, seuls ceux effectués selon les modèles des imprimés joints en annexes seront retenus.

2) Le relevé des vœux et questions retenus et classés par le comité directeur national, le rapport d'activité et le rapport moral seront transmis aux comités départementaux conformément aux textes en vigueur.



Assemblée Générale de Port Leucate

Nombre de voix par département au 31/08/2015 (à reporter sur le POUVOIR)

Département		Voix	Départements		Voix
01	Ain	1 432	51	Marne	3 549
02	Aisne	2 336	52	Haute Marne	1 080
03	Allier	1 913	53	Mayenne	1 394
04	Alpes de Haute Provence	1 561	54	Meurthe et Moselle	2 572
05	Hautes Alpes	996	55	Meuse	1 786
06	Alpes Maritimes	1 673	56	Morbihan	300
07	Ardèche	1 012	57	Moselle	5 958
08	Ardennes	1 253	58	Nièvre	2 409
09	Ariège	679	59	Nord	13 627
10	Aube	2 677	60	Oise	5 527
11	Aude	2 319	61	Orne	1 129
12	Aveyron	1 831	62	Pas de Calais	14 010
13	Bouches du Rhône	6 968	63	Puy de Dôme	17 581
14	Calvados	2 854	64	Pyrénées Atlantiques	5 552
15	Cantal	1 848	65	Hautes Pyrénées	1 900
16	Charente	4 664	66	Pyrénées Orientales	4 631
17	Charente Maritime	3 073	67	Bas Rhin	803
18	Cher	1 245	68	Haut Rhin	222
19	Corrèze	2 594	69	Rhône	18 990
2A	Corse du Sud	298	70	Haute Saône	931
2B	Haute Corse	3	71	Saône et Loire	2 484
21	Côte d'Or	1 130	72	Sarthe	575
22	Côtes d'Armor	2 212	73	Savoie	1 262
23	Creuse	3 754	74	Haute Savoie	2 203
24	Dordogne	4 770	75	Paris	819
25	Doubs	238	76	Seine Maritime	1 525
26	Drôme	2091	77	Seine et Marne	8 449
27	Eure	1 694	78	Yvelines	7 381
28	Eure et Loir	4 685	79	Deux Sèvres	1 463
29	Finistère	5 360	80	Somme	4 516
30	Gard	2 908	81	Tarn	2 771
31	Haute Garonne	4 129	82	Tarn et Garonne	1 705
32	Gers	962	83	Var	2 253
33	Gironde	9474	84	Vaucluse	1 706
34	Hérault	2 483	85	Vendée	3 481
35	Ille et Vilaine	7 848	86	Vienne	2 036
36	Indre	3 921	87	Haute Vienne	5 216
37	Indre et Loire	4 877	88	Vosges	1 050
38	Isère	4 617	89	Yonne	2 860
39	Jura	1 077	90	Territoire de Belfort	66
40	Landes	3 144	91	Essonne	7 850
41	Loir et Cher	2 728	92	Hauts de Seine	1 421
42	Loire	6 378	93	Seine Saint Denis	471
43	Haute Loire	4 226	94	Val de Marne	5 281
44	Loire Atlantique	14 574	95	Val d'Oise	5 115
45	Loiret	4 852	971	Guadeloupe	1 880
46	Lot	751	972	Martinique	1 090
47	Lot et Garonne	4 894	973	Guyane	0
48	Lozère	2 239	974	La Réunion	1 403
49	Maine et Loire	2 553	987	Polynésie Française	
50	Manche	933		TOTAL	341 014



Annexe A

Assemblée Générale de Port Leucate – 29 et 30 avril 2016

Pouvoir

**Accompagné du PV de l'AG départementale ayant élu les mandatés
(sauf s'il a été déposé sur la base documentaire du site internet national)**

L'assemblée générale du comité départemental UFOLEP

de

N°

donne pouvoir pour la représenter à l'assemblée générale nationale à :

M.Mme Melle

licence UFOLEP N°

Association :

SUPPLEANT DESIGNÉ (*impératif en prévision d'une indisponibilité du mandaté*)* :

M.Mme Melle

licence UFOLEP N°

Association :

NOMBRE DE VOIX DETENUES

Nom et signature du(de la) président(e) du
comité départemental UFOLEP
ou nom, qualité et signature de son mandataire

Cachet du comité départemental
UFOLEP

**Pour faciliter la préparation de l'AG, le retour des pouvoirs est vivement
souhaité, au plus tard, pour le 7 avril 2016 à l'échelon national**

Ce pouvoir permettra l'établissement de la carte de représentant mandaté qui sera remise à l'entrée de la salle de réunion par la commission de contrôle des pouvoirs.

* En cas d'absence officiellement annoncée des deux personnes mandatées, le comité directeur décidera de leur remplacement sur demande émanant du comité départemental.

Rappel important

En application de l'article 10 des statuts nationaux de l'UFOLEP, les représentants mandatés pour l'assemblée générale nationale 2016, doivent avoir été élus par les assemblées générales départementales

En conséquence, n'oubliez pas de prévoir ce point à l'ordre du jour de votre assemblée générale départementale. Le procès-verbal de cette assemblée sera déposé sur la base documentaire du site extranet ou joint au POUVOIR à renvoyer à l'échelon national.

Faute de ce procès-verbal, les représentants mandatés ne pourront prendre part aux votes lors de l'assemblée générale nationale.

Le nombre de représentants élus mandatés par l'assemblée générale départementale n'est pas limitatif (un titulaire et des suppléants).

**Assemblée Générale de Port Leucate – 29 et 30 avril 2016****CANDIDATURE AU COMITE DIRECTEUR NATIONAL**

Je soussigné(e)

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____ Sexe : _____

Adresse personnelle : _____

Téléphone : _____ e-mail : _____

Profession : _____

Titulaire de la licence UFOLEP N° (joindre une photocopie) : _____

Comité régional : _____ Comité départemental : _____

**Déclare poser ma candidature à l'élection au Comité
Directeur National UFOLEP**

Femme Homme Médecin
(cocher la ou les cases correspondantes)

ACTIVITES ET RESPONSABILITES EXERCEES (ou ayant été exercées)

♦ Au sein de l'UFOLEP :

♦ Au sein de l'USEP:

♦ Au sein de la Ligue de l'enseignement (autres qu'au titre de l'UFOLEP ou de l'USEP) :

♦ Hors du Mouvement :

DOMAINES DE COMPETENCES DANS LESQUELS LE(A) CANDIDAT(E) SOUHAITE S'INVESTIR

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Vie fédérale | <input type="checkbox"/> Formation |
| <input type="checkbox"/> Finances | <input type="checkbox"/> Communication |
| <input type="checkbox"/> Licence, assurance, affiliation | <input type="checkbox"/> Vie internationale |
| <input type="checkbox"/> Vie statutaire
<i>(statuts, règlements, disciplinaire)</i> | <input type="checkbox"/> Développement durable |
| <input type="checkbox"/> Vie sportive
<i>(hors champ technique des activités sportives)</i> | <input type="checkbox"/> Territoires (quartiers, milieu rural) |
| <input type="checkbox"/> Publics
<i>(femmes, jeunes, seniors, handicap, carcéral
Ecole des sports)</i> | <input type="checkbox"/> Sport santé/médical |
| | <input type="checkbox"/> Autre |
| | <i>Précisez :</i> |

Projet et définition de votre conception de l'action que vous entendez mener au sein de la fédération pour la durée du mandat (4 ans), conformément à l'article 12 des statuts nationaux *(n'hésitez pas à joindre un feuillet complémentaire)* :

Je m'engage à mettre mes compétences au service du développement de l'UFOLEP dans le respect de ses valeurs et des orientations adoptées par les assemblées générales.

Ale

Signature du(e) (la) candidat(e) :

**Veillez nous transmettre s'il-vous-plaît par pièce jointe
une photo d'identité récente**

Nom et signature du Président(e) du comité
départemental UFOLEP
ou nom, qualité et signature de son mandataire

Cachet du Comité Départemental
UFOLEP

Avis motivé du comité départemental

**Envoi des candidatures impérativement par courrier postal
date limite d'envoi au siège national le 4 février 2016**

Toute candidature non conforme au règlement de l'AG (absence de signatures, de licence, de cachet) ou expédiée hors délai (date de la poste faisant foi)
sera automatiquement rejetée.



Annexe C

Assemblée Générale de Port Leucate – 29 et 30 avril 2016

Vœux (1)

Le comité régional UFOLEP de (*) :

ou le comité départemental UFOLEP de (*) :

réuni le : _____ à : _____

constatant :

propose

de modifier en assemblée générale, l'article (2) de(3)
par le texte suivant :(4) :

A Le

Nom et signature du(de la) président(e) du
comité départemental ou régional UFOLEP
ou nom, qualité et signature de son mandataire

Cachet du comité départemental
ou régional UFOLEP

Date limite de réception : le 4 février 2016
(cachet de la poste faisant foi ou date d'envoi du courriel ou du fax)

(1) Doit porter exclusivement sur une proposition de modification des textes statutaires et/ou réglementaires

(2) Indiquer le numéro de l'article

(3) Indiquer le texte (statuts, règlement intérieur, financier, disciplinaires, médical)

(4) Nous rappelons que ce texte, au cas où ce vœu serait retenu, ne peut être soumis à l'assemblée générale que dans son intégralité et sans aucune modification ; veillez donc à une formulation claire et concise.

(*) Rayer la mention inutile.

N'inscrire qu'un vœu par feuille.



Assemblée Générale de Port Leucate – 29 et 30 avril 2016

Question des comités

Le comité régional UFOLEP de (*) :

ou le comité départemental UFOLEP de (*) :

réuni le : à :

pose la question suivante :

Multiple horizontal dotted lines for writing the question.

Fait à

le

Nom et signature du(de la) président(e) du comité départemental ou régional UFOLEP ou nom, qualité et signature de son mandataire

Cachet du comité départemental ou régional UFOLEP

Date limite de réception : le 4 février 2016
(cachet de la poste faisant foi ou date d'envoi du courriel ou du fax)

NB : la question peut être posée au comité directeur national, au bureau national ou à une commission, sur toute question relative à la vie fédérale

L'instance sollicitée formulera une réponse écrite éventuellement complétée au cours de l'assemblée générale.

() Rayer la mention inutile.*

N'inscrire qu'une question par feuille.